

RCS : BASTIA
Code greffe : 2002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00825
Numéro SIREN : 844 655 753
Nom ou dénomination : L OLIVACCE

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2018 sous le numéro de dépôt 8004

ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse,
représentée par GIORGI JEAN FRANCOIS dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 500,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 500 euros :

S.A.S. L'OLIVACCE
HAMEAU DE L'OLIVACCE
20232 POGGIO D OLETTA

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°82103567013, jusqu'à
la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

M. GIACOBBI PAUL , né(e) le 31/10/1973 à BASTIA
Montant souscrit : 500,00 euros déposés le 23/11/2018

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Protection des Données - Secret professionnel Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent
contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la
Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données
personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de
traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un
pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection
des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : [https://www.ca-corse.fr/politique-de-protection-
des-donnees-personnelles-des-caisses.html](https://www.ca-corse.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html) ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le
fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres,
notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la
conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication,
notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au
quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ;
la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et
de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.
Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres
personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures
décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La
durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires.
Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales
de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 1 avenue Napoléon III, BP 308,

20193 AJACCIO CEDEX - D 782 989 206 RCS AJACCIO

Société de courtage d'assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 025 177

Tél. 04 95 29 33 33 - Télécopie 04 95 29 34 17 - www.ca-corse.fr

et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Qualité-Clientèle, 1 avenue Napoléon III, BP 308, 20193 AJACCIO CEDEX, ou contact : ca-corse.fr puis Contactez nous et Contactez nous par formulaire sécurisé** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part. Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

Crédit Agricole de la Corse - Service DPO - 1, Avenue Napoléon III - BP 308 - 20193 Ajaccio Cedex 1 ;
dpo@ca-corse.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 1 avenue Napoléon III, BP 308,

20193 AJACCIO CEDEX - D 782 989 206 RCS AJACCIO

Société de courtage d'assurances, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 025 177

Tél. 04 95 29 33 33 - Télécopie 04 95 29 34 17 - www.ca-corse.fr

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 23/11/2018 en 2 exemplaires à SAINT FLORENT

Signature du représentant de la Caisse Régionale
GIORGI JEAN FRANCOIS





Statuts de

S.A.S.U L'OLIVACCE.

S.A.S.U. OLIVACCE par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 500 euros
Siège social : 20232 Poggio D'Oletta

Le soussigné

GIACOBBI Paul né le 31/10/1973 à Bastia
demeurant à 20232 Poggio d'Oletta
de nationalité française

Ci-après désigné « l'associé unique »

A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S.U. l'OLIVACCE , société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme:

Le soussigné est associé unique de la société par actions simplifiée unipersonnelle (ci-après la « société ») ainsi créée. Toutefois, il est susceptible à tout moment de s'adjoindre un ou plusieurs associés, en transférant la propriété de ses actions. Alors la Société devient pluripersonnelle sans modification de la forme sociale.

La société est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Objet:

La S.A.S.U. OLIVACCE a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Apporter conseil et assistance opérationnelle aux entreprises et autres organisations en matière de gestion de projet, d'élaboration et de conduite d'une stratégie d'entreprise, de gestion d'entreprise

- la participation de la S.A.S.U. l'OLIVACCE , par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

Article 3 - Dénomination sociale :

La société a pour dénomination sociale : l'OLIVACCE

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. l'OLIVACCE doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la S.A.S.U. OLIVACCE est fixé Hameau de l'Olivacce 20232 Poggio d'Oletta

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La S.A.S.U. l'OLIVACCE est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U. l'OLIVACCE sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné GIACOBBI Paul , a fait les apports suivants à la S.A.S.U. l'OLIVACCE :

Une somme en numéraire de cinq cents euros, ci 500 euros, correspondant à 50 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 23/11/2018 par la Banque CREDIT AGRICOLE de la Corse sise au SAINT FLORENT

Cette somme de cinq cents euros, ci 500 euros a été déposée le 23/11/2018 à ladite banque pour le compte de la S.A.S.U. OLIVACCE en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros, ci 500 euros, divisé en 50 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 50, entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U.OLIVACCE .

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. l'OLIVACCE sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U. l'OLIVACCE perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. l'OLIVACCE

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U. l'OLIVACCE que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U. l'OLIVACCE, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. l'OLIVACCE .

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. l'OLIVACCE .

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. l'OLIVACCE

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. l'OLIVACCE doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. l'OLIVACCE

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 11 - Président de la S.A.S.U. OLIVACCE

La société est gérée, administrée et représentée à l'égard des tiers par son président, personne physique ou morale, actionnaire de la société.

Les pouvoirs de Président seront exercés par l'associé unique Mr GIACOBBI Paul.

Si la société devient pluripersonnelle, et que le poste de président devient vacant, alors le nouveau Président est choisi par décision collective des associés à la majorité simple.

Lorsqu'une personne morale à la qualité de Président, les dirigeants de celle-ci sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que si ces personnes étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne qu'ils dirigent.

Le président est investi, en vertu de la loi, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et dans la limite des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux associés.

La société est engagée par tout acte du Président, même ne relevant pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers avaient connaissance du dépassement de l'objet social par l'acte du Président, ou qu'ils ne pouvaient pas l'ignorer compte tenu des circonstances. La seule publication des Statuts ne constitue cependant pas une preuve. Toute limitation des pouvoirs du Président par les statuts est inopposable aux tiers.

Le Président assume la direction générale de la Société, sous sa responsabilité. Aussi le Président peut accomplir tout acte de direction, de disposition, de gestion et d'administration de la société. Ses pouvoirs sont limités par l'Objet Social et les prérogatives de décisions des associés.

Le président arrête les comptes à la fin de chaque exercice social. Il vérifie que les prescriptions légales et réglementaires sont respectées en la matière, il dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe. Il établit le rapport de gestion obligatoire.

Le président est responsable des infractions aux dispositions légales, de violations des statuts, des fraudes qu'il commettrait durant sa gestion, envers la société et les tiers.

Article 12 – Direction générale

Les fonctions de directeur général de la Société sont assurées par l'associé unique.

La rémunération des fonctions de directeur général est fixée par une décision de l'associé unique.

Dans le cas où la Société deviendrait pluripersonnelle, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le Président peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques qui portent le titre de directeur général ou de directeur général délégué, et qui peuvent ne pas être des actionnaires de la société. Ils sont investis, sauf dispositions statutaires contraires inopposables aux tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.
- Les directeurs généraux ont un rôle d'assistance vis-à-vis du Président dans l'exercice des ses missions.
- Les associées agréent le directeur général nommé par le président par une décision collective votée à la majorité absolue.
- La durée des fonctions du directeur général est fixée dans la décision de nomination, et ne peut excéder celle du président, sauf en cas de démission, d'empêchement ou de décès de celui-ci.
- La rémunération des fonctions de directeur général est fixée par la décision collective qui le nomme.
- Le directeur général peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis d'un mois. Par ailleurs il est révocable à tout moment, par décision collective et vote à la majorité absolue, sans nécessité de justes motifs et sans droit indemnisable, sans préjudice des règles du droit du travail.

Article 13 – Prérogatives décisionnelles

Les décisions de l'associé unique sont prises dans l'intérêt exclusif de la société.

Il ne peut pas déléguer les pouvoirs qui, dans une SAS pluripersonnelle, relèvent du domaine des associés, listés au paragraphe suivant.

Lorsque la Société est pluripersonnelle, le Président, de la même manière que les directeurs généraux, ne peut accomplir seul certains actes ou opérations qui relèvent obligatoirement de la compétence des associés, leur accord préalable est nécessaire.

Sont notamment concernés les actes portant sur :

- L'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital,
- L'approbation des comptes annuels et aux bénéfices
- Les opérations de fusion, scission, dissolution et transformation de la Société
- L'approbation des conventions réglementées
- L'exclusion d'un actionnaire
- Les modifications statutaires
- L'agrément d'un cessionnaire d'actions
- L'apport partiel d'actifs
- La vente de fonds de commerce de la Société
- L'affectation du résultat

- Tout acte de disposition relatif à un fond de commerce
- La création de filiales
- La conclusion de crédit bail

A cet effet le président notifiera par écrit à tout les associés son intention de réaliser une de ces opérations. La notification devra indiquer :

- La nature, le prix et les modalités de l'opération envisagée
- Les conséquences financières et commerciales
- Les raisons pour lesquelles l'opération est réalisée

TITRE IV

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 14 – Décision de l'associé unique

Les décisions suivantes relèvent de la compétence de l'associé unique :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat
- Nomination et révocation du Président
- Transformation, fusion, scission de la Société
- Augmentation, réduction ou amortissement du capital
- Autres modifications des statuts
- Dissolution de la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans le registre des décisions sociales.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. l'OLIVACCE au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 16 - Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. l'OLIVACCE durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 17 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. l'OLIVACCE, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 18 - Dissolution de la S.A.S.U. l'OLIVACCE

La S.A.S.U. l'OLIVACCE est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. l'OLIVACCE entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. l'OLIVACCE à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. l'OLIVACCE entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 19– Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. l'OLIVACCE ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 20 - Nomination du Président

Le premier Président de la S.A.S.U. l'OLIVACCE nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 2 ans est :

MR GIACOBBI Paul , né le 31/10/1973 de nationalité Française , demeurant à 20232 Poggio d'Oletta

Article 21 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U.l'OLIVACCE en formation

Mr GIACOBBI Paul, associé unique, a dressé un état des actes accomplis pour la Société en formation, avec l'indication pour chacun de ces actes de l'engagement en résultant pour la société. Cet état est annexé aux présents Statuts, dont la signature emportera reprise de ces engagements par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'associé unique, président de la société agira au nom et pour le compte de la société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la société des actes et engagement pris par l'associé unique.

Article 22 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. l'OLIVACCE dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires

pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. l'OLIVACCE au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Poggio D'Oletta ,

L'An Deux Mille Dix huit
et le dix neuf novembre

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

Bon pour acceptation des fonctions de Président

M. Giacobbi Paul

